

Date de convocation : 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres absents excusés :	4
Nombre de membre absent :	1

Le 26/12/2019 à 19 h 00, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Gérard QUETE, Maire.

Membres présents : Gérard QUETE, Isabelle GASSER BIZE, Claude CURIE, Joël EME, Bernard WOZNY, Bernard CARDEUR, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL.

Membres excusés : Michel BOURQUIN, Michel MINARY, Adrien ROMAIN, Colette THERAGE.

Membre absent : Adeline CHEVENEMENT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.
Claude CURIE est nommé secrétaire de séance.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 03 décembre 2019.

1°) – Décisions modificatifs sur le budget communal pour les comptes 6411 et 66111

M. CURIE Claude informe le conseil que sur la demande de M. le Comptable de la Trésorerie d'Ornans, il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal pour un dépassement budgétaire de 178.64 euros. En conséquence, il convient de prendre 178.64 euros du compte 022/022 « Dépenses imprévues » pour créditer le compte 6411 « Charges des salaires ». Il précise que ce dépassement est consécutif à la régularisation des Salaires de Mesdames Chabod et Haller (secrétaire de mairie). Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. CURIE Claude informe également le conseil que sur la demande de M. le Comptable de la Trésorerie d'Ornans, il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal pour un dépassement budgétaire de 42.95 euros. En conséquence, il convient de prendre 42.95 euros du compte 022/022 « Dépenses imprévues » pour créditer le compte 66111 « Charges d'intérêts ». Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2°) – Accord sur la modification du devis du maître d'œuvre « Le Cabinet André »

M. CURIE Claude informe le conseil que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, Le Cabinet André de Pontarlier nous a adressé son devis, concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre de ce chantier, soit : 14 760.00 euros TTC, c'est une moins-value d'environ 4 000.00 euros par rapport à l'estimation réalisée lors de la présentation du rapport de diagnostic de la Sté Sciences Environnement. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3°) –Validation du contrat avec C@p25 du Conseil Départemental

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux. Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire Loue Lison, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire Loue Lison, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 500 000 € (soit 25,01 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire Loue Lison (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 1 500 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 1 000 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire Loue Lison a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,

- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de Loue Lison,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

4°) – Autorisation donnée à M. le Maire pour poursuivre le montage des demandes de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Salle des Fêtes

Suite au diagnostic énergétique réalisé par PLANAIR de Valdahon, il s'avère que le bilan de cette salle et du bâtiment est largement déficitaire. La chaufferie est obsolète, le mode d'énergie doit être changé.

Le volume des travaux nécessite une Maîtrise d'ouvrage.

Après évaluation interne l'ensemble des travaux devraient atteindre la somme de 537.000,00 € HT

Le maire demande l'autorisation de lancer un appel d'offre pour recruter un maître d'ouvrage, le montant des honoraires étant supérieur à 25 000.00€.

Le conseil après avoir pris connaissance des différents postes couvrant les travaux de mise aux normes BBC EFFILOGIS, approuve cette démarche, et autorise le maire à procéder à cet appel d'offre. Une commission sera mise en place pour valider le choix résultant de cet appel d'offre.

5°) – Autorisation de procéder à l'acquisition des terrains du versant nord en zone « NATURA 2000

M. Le Maire informe le conseil sur la possibilité d'acquérir des terrains, sur les versants Nord situés en zone « NATURA 2000 », il précise également que ces opérations peuvent être subventionnées à 80 %, car ils se situent dans l'espace des pâtures de l'association foncière pastorale. Le prix à l'hectare est de 150.00 euros et les frais notariés sont pris en charge à hauteur de 80 % par le Département. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6°) – Point sur le dossier de la tombe de la famille RAILLARD

M. Le Maire présente et commente le courrier de réponse reçu de la part de M. RAILLARD, concernant le litige relative au monument funéraire de cette famille. En résumé, M. RAILLARD pour des raisons de préjudice subi, refuse de prendre en charge 50 % des frais de cette opération qui s'élève à 1658.50 euros TTC. M. Le Maire propose, soit de renégocier avec M. RAILLARD, soit de prendre en charge la reconstruction de la tombe afin de clôturer ce dossier. Après un tour de table, Le conseil donne son accord pour la prise en charge par la commune de la reconstruction de la tombe, soit : 6 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

7°) – Présentation du compte rendu relative à la vérification de la régie du camping-gîte par M. le Comptable de la trésorerie d'Ornans

M. Le Maire présente et commente le compte-rendu de la vérification relative à la gestion de la régie du camping-gîte du Pré-Bailly, réalisé par M. Le Comptable de la trésorerie d'Ornans. Un certain nombre de points doivent faire l'objet d'améliorations, soit :

- Rédiger un nouvel arrêté de création de la régie pour indiquer les nouveaux moyens de paiements (virements, Tpe s/compte Dft), remise d'une quittance informatique et relevé le montant d'encaisse.
- Prendre un nouvel arrêté de nomination prévoyant l'assujettissement à cautionnement en vertu de la réglementation en vigueur.
- Mettre en place un cautionnement et fournir l'attestation au comptable de la trésorerie d'Ornans.

- Faire l'acquisition d'un coffre-fort fixé/scellé au sol pour déposer les numéraires chaque jour.
- Respecter le niveau d'encaisse et/ou de périodicité de versement à la trésorerie d'Ornans.
- Prendre une nouvelle délibération prévoyant l'ensemble des tarifs pour 2020 qui doivent être affichés au camping.
- Mettre en place un fonds de caisse demandé par la régisseuse en début de saison et la restituer à la Trésorerie en fin de saison.
- Les contrôles de supervision et l'émission des titres par l'ordonnateur doivent suivre le dépôt des pièces fournies par le régisseur et le dégageant concomitant.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sur la mise en place de l'ensemble des directives pré-citées.

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil sur la nécessité d'acquérir le certificat d'utilisation du logiciel de Berger-Levrault valant 246.00 euros TTC permettant la transmission aux services de la Préfecture par dématérialisation, les délibérations, les certificats administratifs, les décisions modificatives, etc. ...M. Le Maire précise que ce procédé permettra de faire l'économie de frais postaux pour les envois par courriers.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire
Gérard QUETE

BOURQUIN Michel	CARDEUR Bernard	CHEVENEMENT Adeline	CURIE Claude	EME Joël
GASSER-BIZE Isabelle	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	MINARY Michel	PERRET-GENTIL Sylvie
QUETE Gérard	ROMAIN Adrien	THERAGE Colette	WOZNY Bernard	